

Règlement du Jeu Fête des mères
animant la page Facebook et le site internet de la société Editions Harlequin

Article 1. ORGANISATION

La société Editions Harlequin ci-après « la société organisatrice » ou « la société Editions Harlequin », société anonyme de nationalité française au capital de 1 120 000 euros, dont le siège social est situé au 83/85 Boulevard Vincent Auriol 75646 Paris Cedex 13, immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 318 671 591, organise un Jeu gratuit sans obligation d'achat du mardi 6 mai 2014 au vendredi 6 juin 2014 (ci-après, le " Jeu").

Le Jeu, intitulé « Fête des mères Harlequin » permet de gagner un lot parmi les lots décrits à l'article 5, dans les conditions décrites ci-après dans le présent règlement.

Le présent règlement s'applique pour la période comprise entre le mardi 6 mai 2014 à 10h00 et le vendredi 6 juin 2014 à 23h59 (tout avenant modificatif ou tout nouveau règlement fera l'objet d'un nouveau dépôt auprès d'un huissier de justice et sera mis à jour sur les pages Facebook et sites internet de la société Editions Harlequin).

Le Jeu est accessible uniquement sur le site des éditions Harlequin : <http://www.harlequin.fr> et par relais depuis un onglet de la page Facebook des éditions Harlequin : <http://www.facebook.com/LesEditionsHarlequin> comme prévu à l'article 4.1 du présent règlement.

Cette opération n'est ni organisée ni parrainée par Facebook. Les données personnelles collectées sont destinées à la société organisatrice et non à Facebook.

ARTICLE 2. CONDITIONS DE PARTICIPATION

Le fait de s'inscrire au Jeu implique l'acceptation sans réserve et le respect des dispositions du présent règlement.

La participation au Jeu est ouverte à toute personne physique majeure ou mineure de moins de 18 ans capable et résidant en France (incluant les DOM) en Belgique et en Suisse, à l'exclusion des personnes ayant collaboré directement ou indirectement à son élaboration, des personnes ayant un lien juridique avec la société organisatrice, ainsi que leurs proches (conjoint, parents, enfants, frères et sœurs et autres résidents du même foyer).

La participation des mineurs est soumise à l'autorisation préalable et expresse de leurs parents ou de la personne exerçant sur eux l'autorité parentale.

La participation des mineurs au Jeu implique qu'ils ont effectivement préalablement obtenus cette autorisation, et la société Editions Harlequin se réserve le droit d'en demander la justification écrite à

tout moment, a fortiori lors de l'attribution des lots. La société Editions Harlequin serait contrainte de disqualifier tout mineur qui serait dans l'incapacité de fournir ce justificatif dans les délais qui lui seraient impartis et tout gain potentiellement obtenu durant le Jeu serait immédiatement annulé. Toute violation des articles du présent règlement, entrainera l'exclusion du participant et la non-attribution de toute dotation, sans préjudice de toute autre action que la société Organisatrice pourrait décider d'engager.

La société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toute vérification pour le respect du présent règlement, notamment pour écarter tout participant ayant commis un abus quelconque, et peut limiter cette vérification aux seuls gagnants.

ARTICLE 3. EXCLUSION DE PARTICIPATION

Toute personne souhaitant participer au Jeu doit remplir en bonne et due forme, sous peine de nullité de la participation au jeu, tous les champs obligatoires du formulaire d'inscription en ligne et dans les conditions décrites à l'article 4.1 du présent règlement.

A tout moment, le candidat est responsable de l'exactitude des informations qu'il a communiquées.

Il est rigoureusement interdit pour un participant de jouer avec plusieurs adresses électroniques ainsi que de jouer à partir d'un compte de joueur ouvert au bénéfice d'une autre personne. Un seul et unique compte de joueur sera ouvert par une même personne possédant les mêmes noms, prénom, et domicile.

Tout formulaire d'inscription en ligne ne respectant pas ces dispositions ne sera pas pris en compte. Les participants ne pourront dans ce cas prétendre à aucune dotation et à aucun dédommagement.

Une seule participation par personne (nom, prénom, domicile et adresse électronique) sera retenue, et ce pour l'intégralité de la durée du Jeu.

ARTICLE 4. MODALITES DE PARTICIPATION

Chaque participant déclare avoir pris connaissance du règlement complet et des principes du Jeu, et les accepter.

Pour participer, il sera demandé à tout participant:

- de remplir intégralement en ligne le formulaire de participation, avec leur civilité, nom, prénom, date de naissance, adresse postale complète, pays et adresse électronique valide, que ce soit via le site internet des éditions Harlequin (<http://www.harlequin.fr>) ou la page Facebook des éditions Harlequin (<http://www.facebook.com/LesEditionsHarlequin>) ;
- de déclarer avoir pris connaissance du règlement complet, accessible dans les conditions posées à l'article 7 du présent règlement et des principes du Jeu, et les accepter sans réserve ;

- d'indiquer s'il souhaite ou non recevoir par courrier électronique des informations ou offres promotionnelles de la part de la société organisatrice et, le cas échéant, s'il souhaite communiquer son adresse électronique aux partenaires de la société organisatrice afin de bénéficier de leurs offres promotionnelles ;
- de valider leur participation en respectant les modalités du jeu en ligne entre le mardi 6 mai 2014 à 10h00 et le vendredi 6 juin 2014 à 23h59.

L'horaire pris en compte pour valider ou non l'inscription sera celui de l'ordinateur de réception. Les données demandées ne seront utilisées qu'afin de permettre au participant de pouvoir jouer.

Une fois la participation validée, chaque participant sera invité à cliquer sur un lien le redirigeant vers l'offre d'échantillonnage numérique « Découvrir Harlequin » du site Harlequin.fr, lui permettant de télécharger gratuitement un e-book numérique sur le lien suivant : <http://www.harlequin.fr/gratuit/decouvre-harlequin> (voir conditions sur le site).

Les gagnants du Jeu seront désignés par tirage au sort dans les conditions décrites ci-après.

ARTICLE 5. DESIGNATION DES GAGNANTS

La désignation des 3 gagnants aura lieu par tirage au sort effectué au plus tard le vendredi 20 juin 2014, parmi tous les participants ayant rempli les conditions de participation.

Les gagnants seront contactés par courrier électronique dans la semaine suivant le tirage au sort à l'adresse email mentionnée sur leur formulaire d'inscription pour les informer de leur gain et leur demander d'en confirmer l'acceptation.

Les gagnants devront y répondre au plus tard le jeudi 3 juillet 23h59, en prenant soin de compléter l'intégralité des informations demandées (confirmation des coordonnées et acceptation de la dotation). L'horaire pris en compte sera celui de l'ordinateur de réception.

A défaut de réponse dans le délai imparti au courrier électronique envoyé par le prestataire, les gagnants seront considérés comme ayant renoncé à leur dotation, et celle-ci restera la propriété de la société organisatrice.

Les noms des gagnants seront également mis en ligne sur le site internet des Editions Harlequin (<http://www.harlequin.fr>) et sur la page Facebook des Editions Harlequin (<http://www.facebook.com/LesEditionsHarlequin>) au plus tard le vendredi 27 juin 2014 (initiale ou nom complet, prénom, département/ville) afin de notifier les gagnants (qui auront été contactés parallèlement par courrier électronique).

Le premier lot sera envoyé par courrier électronique comprenant les coordonnées complètes du prestataire et les modalités de mise en œuvre de l'abonnement.

Les deuxième et troisième lots seront envoyés par La Poste en envoi simple dans la semaine du 7 au 13 juillet 2014 à l'adresse indiquée sur cette confirmation d'acceptation du lot.

Si les gagnants ne donnent pas leur adresse postale ou électronique complète, ou en cas de retour à l'expéditeur pour quelque raison que ce soit (adresse incomplète, ...), les gagnants des lots seront considérés comme ayant renoncé à leur dotation, et celui-ci restera la propriété de la société organisatrice.

ARTICLE 6 : DOTATIONS / LOTS

1^{er} prix : Abonnement d'un an à un prestataire réalisant et livrant des bouquets de fleurs, d'une valeur maximale de 480 € TTC frais de port inclus, correspondant à 1 bouquet de fleurs d'une valeur unitaire de 40€ maximum frais de port inclus chaque mois pendant 12 mois.

L'abonnement sera déclenché avec l'accord du gagnant, selon le jour de préférence pour la réception du bouquet (du lundi au samedi).

Le type de bouquet proposé, ainsi que les frais de port et l'ensemble des modalités relatives à ces prestations dépendent exclusivement des conditions fixées par le Prestataire lui-même. Il appartient au gagnant de s'adresser au Prestataire dont les coordonnées auront été communiquées par la société Organisatrice lors de l'envoi du lot, pour toute précision concernant les modalités de mise en œuvre de cet abonnement.

Le gagnant ne pourra prétendre à aucun remboursement ni à aucune compensation de quelque nature que ce soit, notamment en cas de non activation de l'abonnement, de déception au regard des bouquets reçus, ou de changement d'adresse non signalé au prestataire.

Du 2^{ème} au 3^{ème} prix : Un coffret Bien-être © Wonderbox. Le coffret Wonderbox « Bulle de bien être » comprend un (1) soin (modelage du corps, hammam, soin du visage, gommage oriental, coiffure, beauté des mains...) à choisir parmi 2200 prestations disponibles en France, pour 1 personne, d'une valeur unitaire de 39,90 € TTC, à utiliser avant le 31 mars 2016. Cette valeur est indicative et susceptible de variation.

Wonderbox © est une marque de la société Wonderbox.

Le gagnant est informé que les prestations n'incluent pas le transport jusqu'au lieu de fourniture de la prestation par le partenaire sélectionné. Il appartient au gagnant de s'adresser au prestataire Wonderbox pour toute précision concernant les exclusions du coffret.

Compte tenu de la durée de validité importante des Wonderbox, le contenu des prestations peut être redéfini par les partenaires après l'édition du guide, sans que la responsabilité de la société Organisatrice ne puisse être invoquée. Ainsi, lors de la réservation d'une prestation, il appartient au gagnant de vérifier le contenu précis de la prestation proposée.

Compte tenu du rôle actif du gagnant tant en termes de sélection du partenaire dans le guide que du choix de la date souhaitée, la société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de l'indisponibilité de la prestation sélectionnée à la date souhaitée. Le gagnant doit donc réserver la prestation de son choix, parmi les prestations proposées, en avance afin de pouvoir en bénéficier dans le délai imparti.

La fourniture de la prestation est soumise aux conditions contractuelles spécifiques du partenaire sélectionné, notamment en termes d'annulation ou de modification de la réservation, de limite d'âge, ou encore de condition physique du gagnant, et sous réserve des disponibilités de l'offre du Partenaire. Il incombe donc au gagnant de se renseigner auprès du partenaire choisi sur l'existence de ces éventuelles conditions spécifiques.

En cas de non utilisation, de perte, de vol ou de destruction du chèque cadeau ou de la carte qui l'accompagne, le gagnant ne pourra prétendre à aucun remboursement ni à aucune compensation de quelque nature que ce soit.

Il n'est pas possible d'obtenir la contre-valeur des dotations en espèces ou de demander un échange contre une autre dotation. De surcroît, ces dotations ne sont pas cessibles.

En cas de force majeure et si les circonstances l'exigent, la société organisatrice se réserve le droit de remplacer ces dotations par des dotations de valeur commerciale équivalente. Les dotations attribuées conformément au présent règlement ne peuvent donner lieu à aucune contestation ou réclamation d'aucune sorte.

ARTICLE 7. RESPONSABILITE DE LA SOCIETE ORGANISATRICE

La société Organisatrice ne pourra être tenue pour responsable si le Jeu devait être modifié, reporté ou annulé. En cas de force majeure ou si les circonstances l'exigent, la société organisatrice se réserve le droit de remplacer les lots par des lots de valeur commerciale équivalente.

De façon plus générale, la société organisatrice se réserve la possibilité d'annuler à tout moment et sans préavis la participation de tout joueur qui n'aurait pas respecté le présent règlement présenté lors de sa mise en ligne.

La participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites d'Internet, notamment en ce qui concerne les performances ou dysfonctionnements techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, l'absence de protection de certaines données contre les détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau.

La société Editions Harlequin ne pourra être directement ou indirectement tenue pour responsable notamment si les données relatives au formulaire de participation ou au courrier électronique de réponse à l'attestation de gain d'un participant ne lui parvenaient pas pour une raison quelconque (à titre d'exemple, problème de connexion à Internet pour une quelconque raison chez l'utilisateur, défaillance momentanée de nos serveurs pour une raison quelconque, etc.) ou lui arriveraient illisibles ou impossibles à traiter (à titre d'exemple, si le participant possède un matériel informatique ou un environnement logiciel inadéquat pour son inscription, texte illisible, etc.).

Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique/numérique contre toute atteinte. La connexion de toute personne au site et la participation des joueurs au Jeu se fait sous leur entière responsabilité. La société organisatrice ne pourra être tenue responsable de l'utilisation frauduleuse des droits de connexion ou d'attribution de lots d'un participant, sauf à démontrer l'existence d'une faute lourde de la part de la société organisatrice. La société organisatrice se réserve le droit de disqualifier tout participant qui altérerait le déroulement de l'inscription au Jeu et d'annuler, écourter, modifier, reporter, proroger ou suspendre le Jeu, dans le cas où les serveurs informatiques du Jeu présenteraient des dysfonctionnements résultant notamment de bogues, d'une altération, d'une intervention non autorisée, d'une fraude, d'anomalies techniques ou de tout autre cause due au fait de ce participant et qui affecteraient l'administration, la sécurité, l'équité,

l'intégrité ou le bon déroulement du Jeu. La société organisatrice fera ses meilleurs efforts pour permettre un accès au Jeu. La société organisatrice pourra toutefois, à tout moment, notamment pour des raisons techniques, de mise à jour et/ou de maintenance, interrompre l'accès au site et au Jeu. La société organisatrice ne sera en aucun cas responsable de ces interruptions et de leurs conséquences. Aucune indemnité ne pourra être réclamée à ce titre.

En outre, la responsabilité de la société organisatrice ne pourra en aucun cas être retenue en cas de problèmes d'acheminement, d'avaries ou de perte, pour tout courrier postal ou électronique (notamment en ce qui concerne l'acheminement des dotations).

Tout lot envoyé par la société organisatrice à un gagnant qui serait non réclamé ou retourné pour toute autre raison par les services postaux serait perdu pour le gagnant et demeurerait acquis à la société organisatrice.

Les gagnants s'engagent à ne pas rechercher la responsabilité de la Société Editions Harlequin en ce qui concerne la qualité, les caractéristiques ou le fonctionnement d'un produit offert en dotation dans le cadre du Jeu, dans la mesure où la Société Harlequin n'en est ni le distributeur, ni le producteur et ni le fabricant (Cf dispositions de l'article 6).

Chaque gagnant renonce également à réclamer à la société organisatrice de ce Jeu, un quelconque dédommagement résultant d'un éventuel préjudice ou dommage occasionné par l'acceptation et/ou l'utilisation du lot. La société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable d'un éventuel défaut ou d'une mauvaise utilisation du lot.

Les participants renoncent à toutes réclamations liées à l'ensemble de ces faits.

ARTICLE 8. ACCEPTATION DU REGLEMENT

Le fait de participer au Jeu présenté sur la page Facebook et le site internet de la société Editions Harlequin dans le cadre du jeu-concours « Fête des mères Harlequin » implique l'acceptation pure et simple du présent règlement général déposé auprès de la SCP Gaultier et Mazure, Huissiers de justice, 51, rue Sainte Anne, 75002 Paris.

Le présent règlement est consultable par l'ensemble des participants sur le site internet de la société Editions Harlequin (www.harlequin.fr) et la page Facebook des Editions Harlequin (<http://www.facebook.com/LesEditionsHarlequin>), à titre gratuit et en intégralité pendant toute la durée du Jeu.

Il pourra également être adressé via le formulaire de contact sur le site Internet des éditions Harlequin, ou via la page Facebook des Editions Harlequin par message privé à titre gratuit à toute personne en faisant la demande pendant les dix (10) jours suivant la clôture du Jeu. Aucune demande reçue par courrier postal ou électronique, ni de demande d'envoi postal, ne sera prise en compte.

En cas de différence entre la version du règlement déposé chez l'huissier et la version accessible en ligne, seule la version déposée chez l'huissier prévaudra dans tous les cas de figure. De même, la version déposée chez l'huissier fait foi au regard des informations divulguées sur le site internet.

ARTICLE 10. REMBOURSEMENT DES FRAIS

Aucune contrepartie financière, ni dépense sous quelque forme que ce soit, ne sera réclamée aux participants du fait de leur participation. Les frais engagés pour la participation via Internet seront donc remboursés sur demande adressée avant le 30 juin et exclusivement par courrier à l'Organisateur à l'adresse suivante : Editions Harlequin - " Fête des Mères Harlequin " – 83/85 Boulevard Vincent Auriol - 75013 Paris. Aucune demande de remboursement adressée par courrier électronique ne pourra être prise en compte.

Il est rappelé que tout accès au Site effectué sur une base gratuite ou forfaitaire (au moyen d'une connexion par câble, ADSL, Wi-Fi ou liaison spécialisée, etc) ne pourra donner lieu à aucun remboursement dans la mesure où le fait pour le participant de se connecter au Site et de participer au Jeu ne lui aura occasionné aucun frais ou débours spécifique.

Toute demande de remboursement devra comporter les documents et informations suivants relatifs au participant :

- ses nom, prénom, adresse électronique et adresse postale,
- une photocopie de sa carte d'identité,
- la date et l'heure de sa participation,
- dès sa disponibilité, une photocopie de la facture détaillée de l'Opérateur téléphonique et/ou du fournisseur d'accès. Cette photocopie fera office de justificatif de domicile.

Pour toute demande conforme et dans les délais impartis, le remboursement sera effectué sur la base des sommes engagées (temps de connexion sur le relevé fourni), plafonné à 2 € par participant (au regard du temps de connexion nécessaire pour participer au Jeu).

ARTICLE 11. AUTORISATION

Les gagnants autorisent par avance la société organisatrice à utiliser leurs nom, prénom, âge, code postal, ville, pays dans toute manifestation publi-promotionnelle, en France ou à l'étranger, liée au jeu « Fête des mères Harlequin » animant la page Facebook et le site internet de la société Editions Harlequin et ce sur tous supports (livre, presse écrite, radio, télévision, cinéma, sites Internet etc...).

Cette exploitation ne donnera lieu à aucune contrepartie outre le bénéfice de la dotation. Cette autorisation est donnée pour une durée de un (1) an à partir de l'annonce des résultats du Jeu et pourra être renouvelée par la suite si besoin était.

Cette autorisation entraîne renonciation de la part des gagnants à toutes actions ultérieures en réclamation quant à l'utilisation de ces données dès lors que l'utilisation est conforme au présent article.

ARTICLE 12. COOKIES / INFORMATIQUE ET LIBERTES

10.1 Cookies

Les participants sont informés qu'en accédant au site internet hébergeant le Jeu, un cookie pourra le cas échéant être stocké sur le disque dur de leur ordinateur. Il s'agit d'un petit fichier informatique permettant d'enregistrer leur navigation sur le site internet hébergeant le Jeu. Les cookies servent à identifier chaque participant afin de lui permettre d'accéder plus rapidement aux informations, en lui évitant de les ressaisir. Ils ne peuvent en aucun cas endommager les données présentes dans son ordinateur et/ou tout autre appareil numérique.

Un participant peut s'opposer à l'enregistrement de ce cookie, ou choisir d'être averti de l'enregistrement de ce cookie sur son disque dur / la mémoire de son appareil numérique, en configurant son logiciel de navigation (le participant est invité à se reporter aux conditions d'utilisation de son navigateur concernant cette fonctionnalité). Lorsque ce paramétrage est effectué, le participant garde néanmoins la possibilité d'accéder au site internet hébergeant le Jeu et de participer à ce dernier.

10.2 Informatique et Libertés

Le Jeu donnera lieu à l'établissement d'un fichier automatisé avec les données transmises par les participants.

Les informations nominatives concernant les participants, sont destinées à l'usage de la société organisatrice pour les besoins du Jeu pour lequel ils ont participé.

En cas d'accord du participant ayant coché la(les) case(s) correspondante(s) sur le bulletin de participation, les données collectées pourront être utilisées à des fins promotionnelles ou publicitaires (notamment newsletter) par la société organisatrice et, le cas échéant, ses partenaires.

Conformément à la loi informatique et libertés n° 78-17 du 6 janvier 1978, modifiée par la loi du 6 août 2004, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et de retrait des données collectées à l'occasion du Jeu. Les participants peuvent exercer ce droit, par demande écrite adressée à la société organisatrice à l'adresse visée à l'article 1 du présent règlement.

ARTICLE 13. DROIT APPLICABLE ET LITIGE

Le Jeu et le présent règlement sont soumis au droit français.

Toute contestation ou réclamation relative au Jeu ne sera prise en compte que si elle est adressée par lettre recommandée avec accusé de réception à la société organisatrice du Jeu dont les coordonnées figurent à l'article 1 du présent règlement, au plus tard le 20/07/2014, cachet de la Poste faisant foi.

En cas de contestation relative à l'interprétation ou à l'application, du présent règlement, les parties s'efforceront de trouver une solution amiable et, à défaut d'accord, se tourneront vers les tribunaux compétents.